## Assurance-chômage-Loi

Ce qui me préoccupe ici, ce n'est pas de savoir si les parents adoptifs peuvent avoir besoin d'une certaine forme de soutien. Certains en auront besoin et d'autres non. La question est de savoir si le programme d'assurance-chômage est ou non l'instrument qui convient pour aider ceux qui en ont besoin. Pour répondre à cette question, il faudra peut-être étudier les objectifs du programme d'assurance-chômage, qui sont si souvent énoncés et pourtant si souvent mal compris.

L'objectif fondamental de la loi sur l'assurance-chômage était et reste d'assurer à court terme un revenu suffisant aux travailleurs qui, pour des raisons dépassant leur volonté, sont en chômage, capables de travailler, disponibles et à la recherche d'un emploi ou physiquement incapables de travailler pour un certains temps. Étudions cette définition dans le contexte des problèmes auxquels font face les parents adoptifs. Les mots importants ici sont, d'abord «pour des raisons dépassant leur volonté». Il n'y a pas de doute que l'adoption d'un enfant est une décision volontaire, si louable soit-elle. Ce n'est pas, à mon avis, une raison dépassant la volonté d'être en chômage. La capacité de travailler et la disponibilité sont deux principes fondamentaux de la loi sur l'assurance-chômage. Encore une fois, le parent adoptif peut ou non être admissible.

Si, par exemple, l'un des parents doit rester à la maison pour prendre soin d'un enfant adoptif en bas âge, cette personne est évidemment capable de travailler physiquement, mais elle n'est pas disponible aux termes du programme d'assurance-chômage. Un parent adoptif qui a quitté le marché du travail est capable de travailler physiquement, mais il n'est pas prêt à accepter un emploi. Mais lorsque la mère d'un enfant naturel touche des prestations de maternité, on considère qu'elle n'est pas capable physiquement de travailler aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Donc, si le parent adoptif ne peut travailler, il n'a pas droit à des prestations d'assurance-chômage. Ces deux critères permettent donc d'établir clairement qui a droit aux prestations d'assurance-chômage: il faut être capable de travailler et disponible ou être incapable de travailler.

Si l'on versait des prestations aux parents adoptifs, aussi louable que cela puisse sembler en principe, on payerait des gens qui sont capables de travailler, mais qui décident euxmêmes de ne pas le faire. Ils n'en sont pas empêchés par des raisons matérielles indépendantes de leur volonté comme je l'ai déjà dit. Avant l'adoption, on explique soigneusement aux parents les besoins particuliers de l'enfant. Pratiquement dès le départ, les parents savent que l'un d'eux devra peut-être rester à la maison. Si les deux parents travaillent lorsqu'ils décident d'adopter un enfant, et s'il faut qu'un des parents reste à la maison pour surveiller l'enfant, en l'adoptant, ils décident en toute connaissance de cause que l'un d'eux quittera le marché du travail, au moins pour une brève période.

Si le gouvernement songeait à accorder les prestations d'assurance-chômage aux parents adoptifs, cela établirait un précédent qui saperait les principes même de l'assurance-chômage. On ouvrirait la porte à tous les assurés capables de travailler, mais non disponibles qui sont en chômage à cause d'exigences non directement reliées au marché du travail. Selon ce raisonnement, n'importe qui pourrait décider de ne pas travailler pour des raisons personnelles et prétendre avoir droit à l'assurance-chômage parce que la décision qu'il aura prise ne lui permet pas d'accepter un emploi.

Encore une fois, je ne suis pas en train de critiquer l'adoption, qui est en soi une chose très valable, car je suis moi-même un père adoptif. Je le répète, l'adoption joue un rôle essentiel dans notre société, en permettant à des enfants défavorisés ou orphelins de trouver un foyer. Elle permet aussi aux personnes qui ne peuvent pas avoir d'enfant, ou qui décident, pour une raison ou pour une autre, de ne pas en avoir de connaître la joie d'être parents.

Il ne s'agit pas de demander à la Chambre de se prononcer pour ou contre l'adoption. Il ne s'agit pas non plus de se prononcer pour ou contre une forme d'aide quelconque qui serait accordée aux parents adoptifs qui auraient besoin d'être aidés pendant un certain temps, pour pouvoir prendre soin de leur enfant. A mon avis, la vraie question, c'est que la loi sur l'assurance-chômage n'est pas un bon moyen d'assurer un revenu garanti aux parents adoptifs. Il faut admettre que certains parents adoptifs ont besoin d'être aidés et que, pour d'autres ce n'est certainement pas le cas. Mais il ne s'agit en aucun cas de gens qui sont involontairement au chômage. L'adoption d'un enfant demeure un acte conscient et volontaire, qui peut amener éventuellement un père ou une mère à cesser de travailler, du moins pour un certain temps.

## • (1720)

Il ne faut pas oublier que l'assurance-chômage vise essentiellement à fournir un revenu quand un travailleur cesse de toucher un salaire et à le faire de façon à garantir que le travailleur réintégrera la population active aussitôt que possible. C'est le but premier de l'assurance-chômage.

Le chômage constitue un grave problème au Canada. Cependant, l'assurance-chômage n'est pas un programme de bien-être social. Ce n'est pas non plus un programme fourretout qu'on peut utiliser pour répondre à tout besoin social qui se fait sentir, même si ce besoin est légitime. Pour ma part, j'estime que le régime d'assurance-chômage n'est pas le moyen qu'il faut pour fournir une aide financière aux parents qui décident d'adopter un enfant et qui, pour d'excellentes raisons, doivent quitter la main-d'œuvre active pour une courte période.

De prime abord, la loi sur l'assurance-chômage semble contenir l'autorisation sur laquelle on pourrait s'appuyer pour venir en aide aux parents adoptifs. Étant donné que le régime d'assurance-chômage prévoit déjà des prestations de maternité, je comprends facilement que certains pensent que ces prestations devraient aussi être accordées aux parents adoptifs. Quoique cette théorie puisse sembler valable à première vue, elle comporte un éloignement radical des principes d'assurance qui justifient le versement de prestations d'assurance-chômage. Les prestations de maternité sont accordées à cause d'une incapacité physique de travailler. Les parents adoptifs ne sont pas physiquement incapables de travailler même si les sociétés d'adoption exigent parfois qu'un des parents reste à la maison avec le nouvel enfant pendant une certaine période.

Surtout maintenant, le régime d'assurance-chômage ne doit pas devenir un substitut pour d'autres programmes d'aide sociale qui sont vraiment nécessaires. L'une des grandes erreurs de notre temps consiste à penser que l'assurance-chômage est un mécanisme d'aide générale grâce auquel le gouvernement fédéral peut satisfaire presque tout besoin social légitime des Canadiens. L'assurance-chômage est en réalité une assurance sociale et non pas une solution générale aux